

MAIRIE de LA REORTHE

Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2021 et du Compte Administratif 2020

Sommaire :

I. BP 2020 - Le cadre général du budget	p 1
II. BP 2020 - La section de fonctionnement	p 2
III. BP 2020 - La section d'investissement	p 4
IV. BP 2020 - Les données synthétiques du budget – Récapitulation	p 5
V. CA 2019 – Les données synthétiques – ratios	p 5
Annexe : extrait du CGCT	p 8

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 1^{er} Avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

MAIRIE de LA REORTHE

II. La section de fonctionnement du BP 2021

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Accueil périscolaire, location des salles communales), de la location des logements et bâtiments communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour la Réorthe, la DGF perçue depuis 2018 a fortement augmenté avec la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) par rapport aux 4 années précédentes : 2014 : 186 857 € / 2015 : 175 240 € / 2016 : 151 039 € / 2017 : 144 474 € / 2018 : 193 473 € / 2019 : 198 079 € / 2020 : 208 390 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ Les impôts locaux (2020 : 290 462 € et prévision 2021 : 307 338 €)
- ✓ Les dotations versées par l'Etat
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

Prestations fournies	2018	2019	2020
Accueil périscolaire	15 084.00	16 845.00	20 143.91
Location des salles	6 275.00	7314.00	889.00

On constate sur l'exercice 2020 une baisse importante des recettes de location des salles, en raison de la crise sanitaire que nous traversons, liée au virus COVID-19.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 33.18 % des dépenses de fonctionnement de la ville (30.20 % en 2020).

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 018 270.92 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

MAIRIE de LA REORTHE

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	201 845.00	Excédent brut reporté	217 290.92
Dépenses de personnel	337 861.00	Recettes des services	19 250.00
Autres dépenses de gestion courante	160 821.75	Impôts et taxes	465 966.00
Dépenses financières	23 273.00	Dotations et participations	248 457.00
Dépenses exceptionnelles	1 500.00	Autres recettes de gestion courante	26 250.00
Autres dépenses	3 000.00	Recettes exceptionnelles	2 702.00
Dépenses imprévues	30 000.00	Recettes financières	
Total dépenses réelles	758 300.75	Autres recettes	38 355.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 755.74	Total recettes réelles	960 248.06
Virement à la section d'investissement	237 214.43	Produits (écritures d'ordre entre sections)	00.00
Total général	1 018 270.92	Total général	1 018 270.92

c) La fiscalité

A compter du 1^{er} Janvier 2021, la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. A compter de cette date, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

En effet, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les taux des impôts locaux pour 2021 ont été votés lors de la séance du 1^{er} Avril 2021 comme suit (maintien des taux 2020) :

 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	31,75 % *
 Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)	46.77 %

*taux de référence égal à la somme du taux communal TFPB 2020 (15,23 %) et du taux départemental de TFPB 2020 (15,52 %)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 307 338 €

MAIRIE de LA REORTHE

d) Les dotations de l'Etat.

Le montant des dotations n'était pas connu à l'heure du vote du BP 2021 ; il s'agit donc d'une estimation.

III. La section d'investissement du BP 2021

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une école, à la réfection du réseau d'éclairage public, à des rénovations énergétiques ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	18 210.05
Remboursement d'emprunts	304 818.00	Virement de la section de fonctionnement	237 214.43
Immo incorporelles et subv d'équipement	35 422.00	FCTVA	31 000.00
Immobilisations corporelles	351 520.00	Mise en réserve	200 000.00
		Autres Immobilisations financières	84 739.25
Dépenses d'équipement	80 266.00	Cessions d'immobilisations	601.00
Autres travaux		Taxe aménagement	5 000.00
Autres dépenses		Subventions	59 011.08
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	296 797.12
Dépenses imprévues	10 000.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	22 755.74
Restes à réaliser 2020	190 302.67	Restes à réaliser 2020	20 000.00
Total général	975 328.67	Total général	975 328.67

MAIRIE de LA REORTHE

c) Les principaux projets de l'année 2021 pour la commune de la Réorthe sont les suivants :

En ce début de mandat, une feuille de route a été établie permettant la programmation de différents projets sur les 6 ans à venir, voir au-delà.

Ont été programmés sur le Budget Primitif 2021 :

- ✓ Travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation du logement locatif, 4 Place Guinet,
- ✓ Travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation du Foyer des Jeunes,
- ✓ Travaux de grosses réparations de la voirie,
- ✓ La démolition d'une ancienne menuiserie (devenue propriété communale) pour aménager un parking à proximité du cimetière, Route de la Bouillée,
- ✓ L'aménagement de nouveaux abris-bus et la sécurisation de l'entrée de Libaud,

L'opération d'aménagement de la traversée de Féole est le gros projet de cette mandature. Pour 2021, une étude de maîtrise d'œuvre va être menée portant sur le réseau pluvial.

IV. Les données synthétiques du BP 2021 – Récapitulation

La Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à **1 018 270.92 €**.

La Section d'Investissement du Budget Primitif 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à :

○ Dépenses :		
• crédits reportés 2020	:	193 302.67
• nouveaux crédits	:	782 026.00
TOTAL	:	975 328.67
○ Recettes :		
• crédits reportés 2020	:	20 000.00
• nouveaux crédits	:	955 328.67
TOTAL	:	975 328.67

V. Les données synthétiques du CA 2020– Principaux ratios

La population totale de la Réorthe (source INSEE) :

2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
1 121 hab	1 115 hab	1 118 hab	1 122 hab	1 125 hab	1 121 hab	1 093 hab	1 057 hab

MAIRIE de LA REORTHE

L'analyse des ratios de la Réorthe (calculés sur les chiffres des 4 derniers Comptes Administratifs) :

La population DGF de la Réorthe :

Population DGF de la Réorthe						
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1109	1147	1176	1181	1174	1171	1 169

❶ Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) / population DGF :

2017	2018	2019	2020
400,05 €	441,52 €	466,38 €	522,61 €

❷ Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) / population DGF :

2017	2018	2019	2020
687,89 €	661,13 €	792,17 €	718,67 €

Ces 2 ratios permettent de constater que les recettes (RRF) restent supérieures aux dépenses (DRF) grâce à la maîtrise des dépenses. Il faut toutefois rester vigilant sur l'écart qui tend à diminuer.

❸ Produit des impositions directes / population DGF :

2017	2018	2019	2020
226,20 €	236,88 €	248,05 €	251,57 €

Ce ratio a baissé significativement en 2016 dû au passage en FPU de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Depuis 2017, la commune ne perçoit plus que la fiscalité ménages. La fiscalité des entreprises est transformée en attribution de compensation (AC).

❹ Dépenses d'équipement brut / population DGF :

2017	2018	2019	2020
307,57 €	694,17 €	1 889,50 €	174,21 €

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, à l'achat de véhicules, ainsi que tout autre équipement.

L'augmentation significative des dépenses d'équipement brut en 2018 et 2019 correspond aux travaux de construction d'un groupe scolaire et accueil périscolaire sur la commune et à moindre échelle, à l'extension et la mise aux normes des vestiaires du stade.

Tous les ans, des travaux de grosses réparations de voirie sont effectués.

La baisse significative en 2020 s'explique d'une part par la fin des travaux de construction du groupe scolaire et accueil périscolaire et d'autre part, par le renouvellement de mandat.

MAIRIE de LA REORTHE

⑤ Encours de dette / population DGF :

2017	2018	2019	2020
292,04 €	244,25 €	1 647,71 €	1 235,15 €

La baisse observée jusqu'en 2018 s'explique par l'extinction d'emprunts. Pour mémoire, aucun emprunt n'a été contracté entre 2009 et 2017.

En 2018, un emprunt de 1 000 000 € a été contracté pour financer le groupe scolaire et accueil périscolaire et un emprunt relais de 500 000 € a été contracté en 2019 dans l'attente du versement du solde des subventions et du FCTVA (encaissés sur 2020) ; 350 000 € ont été remboursés en 2020 et 150 000 € début 2021.

⑥ DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) / population DGF :

2017	2018	2019	2020
122,33 €	164,80 €	169,15 €	178,26 €

Jusqu'en 2017, ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

A partir de 2018, la Dotation de Solidarité Rurale versée permet une augmentation totale de la DGF.

⑦ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2017	2018	2019	2020
48,02%	46,40%	49,85%	48,58%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

L'augmentation en 2019 s'explique entre autres par la titularisation de deux emplois d'avenir et le recrutement d'un nouvel agent.

⑧ (Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement :

2017	2018	2019	2020
67,26%	76,31%	69,20%	133,7807651

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement.

C'est la capacité de la commune à financer l'investissement, une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100 %, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt.

Le ratio en 2020 supérieur à 100 % s'explique par le remboursement d'une partie de l'emprunt relais (350 000 € / 500 000 €).

MAIRIE de LA REORTHE

c) Etat de la dette

Ci-dessous le tableau des annuités d'emprunt sur les 10 prochaines années :

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE
2021	287 515,71	22 272,95	309 788,66
2022	117 847,46	18 295,74	136 143,20
2023	115 654,35	15 246,76	130 901,11
2024	79 855,19	12 298,10	92 153,29
2025	72 404,33	11 212,43	83 616,76
2026	72 504,79	10 311,97	82 816,76
2027	72 606,25	9 410,51	82 016,76
2028	72 708,73	8 508,03	81 216,76
2029	72 812,25	7 604,51	80 416,76
2030	72 812,25	7 604,51	80 416,76

L'annuité de la dette représente la somme que la commune doit aux banques tous les ans.

La baisse observée d'année en année jusqu'en 2018 s'expliquait par l'extinction des différents emprunts, sachant que la commune n'avait pas emprunté depuis 2009.

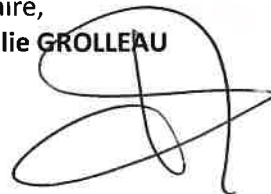
La structure de la dette est composée de 11 emprunts à taux fixe (y compris le prêt de 1 000 000 € contracté en 2018). Ces taux garantissent à la commune une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits « emprunts toxiques ».

Deux emprunts ont également été contractés auprès de la CAF de la Vendée (emprunt à taux zéro) et de la MSA Loire-Atlantique Vendée (Taux : 1 %) dans le cadre de la construction du nouvel accueil périscolaire.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit, pour toute personne physique ou morale, de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Réorthe, le 13/04/2021

Le Maire,
Magalie GROLLEAU




MAIRIE de LA REORTHE

Annexe : Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent, dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

MAIRIE de LA REORTHE

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.